

**DEMANDE DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES N°3
A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N° PC 011 254 17 M0008**



PROJET PHOTOVOLTAÏQUE MONTREAL ENERGIES

Dans un courrier en date du 7 décembre 2017, vous nous avez fait part d'une demande de compléments sur la thématique environnementale pour la demande de permis de construire n° PC 011 254 17 M0008.

Vous trouverez, dans ce document, les réponses amenées par la société de projet MONTREAL ENERGIES, à savoir :

- Les réponses au regard de l'état initial – analyse du milieu naturel
- La réponse au regard de l'évaluation des impacts du projet
- La réponse au regard des mesures ERC

Vous trouverez également, en annexe, les critères d'évaluation des niveaux des enjeux et l'évaluation des enjeux et impacts sur la zone à enjeux forts

5 février 2018

REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 7/12/2017

- **Etat initial – analyse du milieu naturel**

- Hiérarchisation des enjeux :

Si votre réponse est validée, il s'avère que sur la carte p. 113 de sensibilités liées à la faune, cette zone est répertoriée avec un niveau d'enjeu modéré. Or, compte tenu de son importance pour le fonctionnement écologique du site (et non pas sa seule valeur en tant qu'habitat), **un niveau d'enjeu « moyen à fort » devrait lui être attribué également sur la carte de synthèse.**

Réponse apportée par la société MONTREAL ENERGIES :

Sur la carte 13 (sensibilités des habitats, p 112), le bosquet de chênes et de frênes possède bien un niveau d'enjeu moyen (cf annexes sur l'évaluation du niveau d'enjeu), au sens formation végétales et rôle écologique.

Sur la carte 14 de synthèse des sensibilités faunistiques (p 113), un niveau d'enjeu modéré a été défini pour le bosquet de chênes et de frênes d'un point de vue faunistique, car ce milieu n'est pas le plus favorable pour les espèces.

En effet, aucun invertébré patrimonial ne peut se reproduire dans ce bosquet. Concernant l'avifaune, il ne semble pas y avoir d'espèces patrimoniales reproductrices dans ce bosquet. Seules des espèces communes s'y reproduisent. Enfin, ce bosquet constitue uniquement des zones d'hivernage potentielles pour l'herpétofaune et une zone de reproduction pour les blaireaux. Le bosquet semble certes être utilisé par de nombreuses espèces pour se déplacer, car en lien avec le ruisseau du Rebenty. Mais il semble néanmoins difficile de lui attribuer un enjeu moyen à fort uniquement pour son rôle de fonctionnement écologique, alors que la ripisylve du Rebenty constitue un habitat et un rôle de fonctionnement écologique bien plus important que le bosquet.

De plus, bien que pouvant éventuellement être mis en enjeu moyen, le bosquet n'est de toute façon pas impacté par le projet.

- Gestion du sénéçon du Cap :

Pouvez-vous me confirmer que l'engagement « Interdiction de l'apport de terre exogène ou de l'exportation des terres déblayées hors du site pour éviter le développement de cette espèce » est compatible avec la mesure MN-CR1 qui prévoit de « Privilégier la mise en remblai des matériaux de déblai extraits du site du chantier. Ainsi, l'apport de remblai extérieur sera limité afin de supprimer le risque d'introduction d'espèces exogènes invasives qui peuvent remettre en cause le fonctionnement écologique en place. Si toutefois cet apport s'avère nécessaire, les substrats utilisés seront non pollués, pauvres en substances nutritives, et appropriés aux conditions pédologiques du site ».

Réponse apportée par la société MONTREAL ENERGIES :

Il n'y aura pas d'exportation de terre hors du site. Le projet ne génèrera pas de déblais.

*Il faut comprendre la phrase ainsi : « Privilégier la mise en remblai **sur le site même** des matériaux de déblai extraits du site du chantier.*

Par exemple, la réalisation des tranchées entraîne des déblais, dont la terre extraite est ensuite réutilisée pour reboucher les tranchées. Il n'y aura donc ni apport ni export.

• Evaluation des impacts du projet

La réponse que vous avez apportée dans la complétude n'est pas satisfaisante. En effet, la zone à enjeux Forts dont il est question est caractérisée par des habitats de type « friches » (herbacée à arbustive avec perchis de peupliers et herbacée à arborer) qui représentent des enjeux très faibles à faibles en tant qu'habitats. Cependant, dans les conclusions sur la faune (page 102 de l'étude d'impact), il est écrit que « Les friches herbacées et arbustives abritent une faune intéressante. En effet, au moins 3 espèces de reptiles protégés se reproduisent dans ces milieux. Ce sont également des milieux intéressants pour plusieurs passereaux nicheurs patrimoniaux comme le Serin cini, le Chardonneret élégant, la Cisticole des joncs, la Fauvette mélanocéphale. L'Engoulevent d'Europe et le Torcol fourmilier sont également éventuellement nicheurs dans ces milieux. Enfin, ces friches concentrent la majorité des papillons et des orthoptères ». Ces précisions figurent également dans le tableau de synthèse page 146 « Ainsi, les enjeux concernant la faune sont localisés dans les zones humides et les friches ».

Les enjeux faune sur ces habitats ne sont donc pas limités aux seuls oiseaux.

L'implantation de panneaux photovoltaïques sur ce secteur aura des impacts non seulement en phase chantier mais, également en phase d'exploitation du fait de la perte d'habitat occasionnée. Il en est d'ailleurs fait état dans la partie analyse des impacts du projet de l'étude d'impact (p. 203 pour les oiseaux ou p. 199 pour les reptiles).

Dans la logique de l'application de la séquence ERC, il n'apparaît pas logique d'implanter des panneaux photovoltaïques sur cette zone.

Réponse apportée par la société MONTREAL ENERGIES :

Au vu de la superposition des enjeux plus ou moins élevés en fonction des groupes au sein de cette zone de friche herbacée à arbustive et perchis de peupliers, son niveau d'enjeu pour la faune a donc bien été indiqué comme fort et matérialisé par la couleur rouge sur la carte p113 du pdf.

La friche herbacée à l'ouest de cette zone revêt un enjeu plus faible pour la faune, d'où son enjeu modéré. Les milieux « friches herbacées à arbustives » ont été globalisées dans le tableau p 211 du pdf (voir ci-dessous), et l'enjeu mis en enjeu moyen (cf annexes sur l'évaluation du niveau d'enjeu et enjeux et impacts sur cette zone à enjeux forts).

Les impacts bruts du projet, sans mesures, ont ainsi été considérés comme forts au vu des enjeux initiaux sur le site.

Groupe	Dénomination	Statut	Enjeux initiaux sur la zone d'étude	Commentaires Impacts attendus	Niveaux d'impact du projet
Avifaune	Friche herbacée à arbustive	PN (A3) LRN (LC) – LRR (LC) LRN (NT) – LRR (LC) : Pouillot fitis, Fauvette mélanocéphale, Alouette des champs LRN (VU) – LRR (LC) : Serin cini, Cisticole des joncs LRN (VU) – LRR (NT) :	Moyen	11 à 13 espèces protégées en reproduction dont plusieurs patrimoniales – Espèces plus ou moins communes – Enjeu régional faible à modéré Impacts : Dérangements liés aux travaux. Destruction d'individus possible et destruction / pollution de l'habitat de reproduction	Fort

Il est important de dissocier les enjeux initiaux d'un site, les impacts bruts que peut avoir un projet en l'absence de toute mesures, et les impacts finaux résiduels du projet avec la mise en place de mesures.

Les impacts finaux résultent du croisement entre : les enjeux initiaux définis sur le site, les impacts bruts du projet (ils dépendent de la nature du projet), et les mesures mises en œuvre.

Avec la mise en place des différentes mesures citées plus haut, en phase chantier comme en phase d'exploitation, les impacts réels du projet (impacts résiduels) sont donc moindres (voir p222 à 226 du pdf et 220 à 224 de l'étude d'impacts). Les impacts résiduels du projet deviennent :

- *faibles pour les reptiles*
- *très faibles pour les mammifères*
- *négligeables à modérés (selon les espèces) pour l'avifaune*
- *très faibles pour les invertébrés*

- **Mesures ERC**

- Mesures en phase d'exploitation :

Pour ces mesures pour lesquelles je vous demandais des précisions et des compléments, vous avez indiqué dans le complément « que ces éléments seront pris en compte lors de la phase chantier ».

Il s'avère que ces mesures ne concernent pas que la phase chantier et devront donc être prises en compte également en phase d'exploitation.

Réponse apportée par la société MONTREAL ENERGIES :

Les compléments aux mesures citées seront pris en compte lors de la phase chantier (MN-CR1, MN-CR4) et de la phase d'exploitation (MN-FR3, MN-FR6, MN-FR7, MN-SU1, MN-SU2).

ANNEXE

• Evaluation sur les critères d'évaluation des niveaux d'enjeu

Suite aux différentes prospections réalisées dans le cadre de cette étude, il a été établi une appréciation des enjeux écologiques de l'Aire d'Etude Immédiate basée sur l'attribution d'un indice de patrimonialité croisant les statuts règlementaires, de menace ainsi que les statuts de rareté de chaque habitat et espèces inventoriées aux échelles européenne, nationale, régionale. Pour ce faire, nous avons utilisé les critères suivants :

- Pour les milieux naturels (ou habitats) :
 - habitats d'intérêt communautaire et prioritaires de l'annexe I de la Directive UE "Habitats, Faune, Flore" de 1992,
 - présence d'espèces végétales présentant un statut de rareté, de protection ou de menace leur conférant un degré de patrimonialité élevé (voir plus bas pour les critères floristiques utilisés),
- Pour les espèces végétales :
 - espèces figurant sur les annexes II et IV de la Directive UE « Habitats, Faune, Flore » de 1992 ;
 - espèces inscrites sur la liste nationale des plantes protégées (arrêté du 20/01/82 modifié par celui du 31/08/95) et des annexes II et IV de la Directive UE "Habitats",
 - espèces inscrites sur la liste régionale des plantes protégées (arrêté du 08/03/2002),
 - espèces inscrites sur la liste des espèces végétales considérées comme déterminante pour la mise en place des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon (2015).
- Pour les espèces animales :
 - espèces figurant sur les annexes II et IV de la Directive UE « Habitats, Faune, Flore » de 1992;
 - espèces bénéficiant d'un statut protection nationale (arrêté du 23/04/07 pour les Mammifères, du 19/11/07 pour les Amphibiens et les Reptiles, et du 23/04/07 pour les Insectes),
 - degré de menace national attribué par les différentes Listes Rouges Nationales disponibles sur le site de l'UICN (Mammifères, Amphibiens, Reptiles, Lépidoptères, Odonates, Avifaune),
 - degré de menace national attribué par le document « Orthoptères menacés de France. Liste Rouge Nationale et listes rouges par domaines biogéographiques » (2004, Sardet & Defaut),
 - degré de menace régional attribué par les différentes Listes Rouge Régionales disponibles (Avifaune, Amphibiens, Reptiles),
 - enjeu régional (et responsabilité régionale) avec la hiérarchisation des enjeux de conservation des vertébrés et odonates présents en Languedoc-Roussillon (DREAL LR, 2013),
 - espèces inscrites à la liste des espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF en région Languedoc-Roussillon (2010),
 - proposition d'une méthodologie unifiée pour les listes d'espèces déterminantes d'Ensifères et de Caelifères. Application cartographique exhaustive à la région Occitanie (2011, Jaulin et al.),
 - espèces animales faisant l'objet d'un Plan National d'Actions et/ou d'une déclinaison à l'échelle régionale,

Le statut patrimonial obtenu est ensuite confronté à différents critères et des facteurs de pondération propres à une échelle plus locale, permettant d'obtenir un enjeu écologique spécifique à l'Aire d'Etude Immédiate comme :

- Pour les milieux naturels (ou habitats) :
 - La diversité spécifique végétale relevée sur l’habitat ;
 - La typicité de la végétation recensée au sein de l’habitat ;
 - L’état de conservation de l’habitat (bon, moyen ou mauvais) ;
 - La représentativité de l’habitat à l’échelle de l’aire d’étude.
- Pour les espèces végétales et animales :
 - La taille des populations de l’espèce sur l’aire d’étude ;
 - L’abondance de l’espèce sur l’aire d’étude ;
 - sa vulnérabilité à l’échelle locale ;
 - son utilisation de l’aire d’étude (reproduction, transit, alimentation...).

Ainsi, les facteurs de pondération et critères retenus permettent d’abaisser ou de remonter d’un niveau le statut de patrimonialité obtenu suite à la bioévaluation régionale.

Le niveau d’enjeu de chaque espèce et habitat de l’aire d’étude est défini par un code couleur basé sur le croisement de l’ensemble des statuts de patrimonialité et facteurs de pondération locaux, dont la hiérarchisation est la suivante :

Niveau d’enjeu écologique	Contraintes liées à l’aménagement du projet
Très faible	Zones où les aménagements sont possibles, sans contraintes particulières.
Faible	Zones où les aménagements sont possibles, sans contraintes particulières. Mise en place possible de mesures de réduction
Modéré	Zones où les aménagements sont possibles, avec nécessité de mettre en place des mesures de réduction.
Moyen	Zones à éviter dans la mesure du possible, dont l’aménagement nécessite la mise en place de mesures de réduction, voire de mesures compensatoires en cas d’impacts résiduels
Fort	Zones dont l’aménagement est à éviter, pour lesquelles les impacts sont difficilement compensables, mais qui reste possible par l’application de nombreuses mesures

Cette échelle de hiérarchisation des enjeux est propre au projet et au site, il ne s’agit en aucun cas d’une échelle absolue permettant une comparaison immédiate avec d’autres sites.

• Evaluation des enjeux et impacts sur la zone à enjeux forts

Pour rappel, la surface de cette zone à enjeux forts pour la faune est de 1,19 ha. Les enjeux et impacts (bruts et résiduels) liés à cette zone sont :

- Enjeux et impacts bruts et résiduels liés aux reptiles :

Enjeux : Milieu de reproduction et probablement d'hivernage du Lézard vert. Seul un individu de Lézard vert a été observé directement sur cette zone à enjeux forts sur les 3 individus observés sur le site. Cette zone constitue potentiellement aussi un milieu de reproduction et d'hivernage probable pour le Lézard des murailles (5 individus) et la Couleuvre verte-et-jaune (1 individu) observés ailleurs sur le site respectivement dans la partie Nord et Sud et dans la partie Nord. Les densités observées sont donc considérées comme modérées pour ce groupe et les 3 espèces.

Comme expliqué ci-avant, les enjeux définis sont fonction des statuts patrimoniaux des espèces recensées mais également de nombreux autres critères, tels que leur abondance, répartition sur le site, vulnérabilité à l'échelle locale etc. Ainsi, bien que le Lézard vert, le Lézard des murailles et la Couleuvre verte-et-jaune soient protégés en France, ils ne sont menacés ni à l'échelle nationale, ni à l'échelle régionale. **Un enjeu modéré pour ce groupe a ainsi été attribué.**

Impacts bruts (sans mesures) :

- Destruction et dégradation du milieu de reproduction et d'hivernage pour ces 3 espèces.
- Diminution des potentialités d'accueil pour ces 3 espèces.
- Destruction d'individus possible, notamment pour le Lézard vert.
- Perturbation des déplacements pour ces 3 espèces.

Impacts résiduels (après mesures) :

Avec les différentes mesures qui seront mises en œuvre (voir ci-dessous), les impacts résiduels sont ainsi faibles. :

- Mesure d'évitement : une partie de leur habitat est évitée
- Mesures de réduction :
 - MN-CR1 : Ensemble de mesures à mettre en place pour limiter les nuisances des travaux
 - MN-CR2 : Mise en place d'un balisage des formations à préserver à proximité du projet
 - MN-CR3 : Mesures antipollution pendant les travaux
 - MN-CR4 : Aménagements de gîtes / création de site de pontes
 - MN-FR1 : Ensemble de mesures à mettre en place pendant le fonctionnement du parc photovoltaïque
 - MN-FR2 : Proscrire l'utilisation de produits dés herbants
 - MN-FR3 : Mise en place d'une gestion de la végétation se développant sous les panneaux en phase de fonctionnement
 - MN-FR4 : Création d'une haie paysagère
 - MN-FR6 : Entretien raisonné des pistes
 - MN-DR1 : Gestion environnementale du chantier de démantèlement
- Mesures d'accompagnement :
 - MN-CA1 : Assistance environnementale
 - MN-CA2 : Conduite de chantier responsable
 - MN-SU2 : Mise en place d'un suivi de la recolonisation du site par la faune

- Enjeux et impacts bruts et résiduels liés aux mammifères :

Enjeux : Territoire de chasse et d'alimentation pour plusieurs espèces dont la Genette commune et très probablement les chiroptères.

Sur les 9 espèces terrestres recensées, une seule est patrimoniale en raison d'une protection nationale : la Genette commune. La Genette commune est plus rare que les autres mammifères recensés mais le site se situe dans une zone où cette espèce est encore bien répartie et régulière. La Genette commune ne semble pas se reproduire directement dans la zone concernée par le projet. Toutes les autres espèces recensées sont communes et non menacées. L'enjeu pour ce groupe a ainsi été considéré comme modéré à faible.

Concernant les chiroptères, aucune espèce de l'Annexe II n'est recensée dans le secteur d'étude d'après l'Atlas des chauves-souris du midi méditerranéen – site internet (Disca & GCLR, 2017). Compte-tenu des habitats présents et de l'analyse des données bibliographiques, ce groupe représente un enjeu potentiellement faible à modéré pour le secteur d'étude.

- **Impacts bruts (sans mesures) :**

- Perturbation des déplacements.
- Altération du territoire de chasse et d'alimentation, y compris pour les chiroptères.

L'impact sur les mammifères est considéré comme faible puisque le chantier n'altérera que des zones de chasse. La destruction d'individus est considérée comme négligeable. Les impacts bruts sont ainsi considérés comme étant faibles.

- **Impacts résiduels (après mesures) :**

Les enjeux pour ce groupe sont initialement faibles à modérés et les impacts bruts sont faibles. Ainsi, au vu des différentes mesures qui seront mises en œuvre (voir ci-dessous), les impacts résiduels seront donc très faibles.

- Mesure d'évitement : une partie de leur habitat est évitée
- Mesures de réduction :
 - MN-CR1 : Ensemble de mesures à mettre en place pour limiter les nuisances des travaux
 - MN-CR2 : Mise en place d'un balisage des formations à préserver à proximité du projet
 - MN-CR3 : Mesures antipollution pendant les travaux
 - MN-FR1 : Ensemble de mesures à mettre en place pendant le fonctionnement du parc photovoltaïque
 - MN-FR2 : Proscrire l'utilisation de produits désherbants
 - MN-FR3 : Mise en place d'une gestion de la végétation se développant sous les panneaux en phase de fonctionnement
 - MN-FR4 : Création d'une haie paysagère
 - MN-FR5 : Favoriser le déplacement de la petite faune
 - MN-DR1 : Gestion environnementale du chantier de démantèlement
- Mesures d'accompagnement :
 - MN-CA1 : Assistance environnementale
 - MN-CA2 : Conduite de chantier responsable
 - MN-SU2 : Mise en place d'un suivi de la recolonisation du site par la faune

- **Enjeux et impacts bruts et résiduels liés aux oiseaux :**

Enjeux : La zone constitue un milieu de reproduction probable du Chardonneret élégant (menacé en France et en Languedoc-Roussillon), et un milieu de reproduction possible de l'Engoulevent d'Europe (Annexe I de la DO) nichant au sol et du Torcol fourmilier (quasi-menacé en Languedoc-Roussillon) nichant dans les arbres à cavités. Il existe en effet quelques vieux peupliers avec cavités. Si le Chardonneret

élégant est encore bien réparti dans la région. L'Engoulevent d'Europe et le Torcol fourmilier sont des espèces plus localisées.

Bien que non directement concernée par la zone mais néanmoins présents le périmètre du projet ou en limite, d'autres oiseaux inféodés à ces milieux (Friches herbacées à arbustives) peuvent s'y reproduire ou s'y alimenter : Serin cini (menacé en France), Verdier d'Europe (menacé en France et quasi-menacé en Languedoc-Roussillon), Fauvette mélanocéphale (quasi-menacée en France) et Cisticole des joncs (menacée en France). Néanmoins, ces 4 espèces sont encore bien réparties à l'échelle régionale.

Dans cette étude, les friches herbacées à arbustives hébergent 18 espèces d'oiseaux, dont 11 à 13 espèces d'oiseaux protégés nicheurs. La Tourterelle des bois (menacée en France) semble nicher en limite de cette zone dans la ripisylve. Cette dernière espèce utilise plutôt la zone comme zone d'alimentation.

- **Impacts bruts (sans mesures) :**

L'impact brut sur les oiseaux est donc considéré comme moyen à fort puisque des individus peuvent être détruits lors du chantier, ainsi que les habitats de reproduction, de chasse et de repos.

- Destruction et dégradation du milieu de reproduction pour 11 à 13 espèces d'oiseaux nicheurs protégés, dont plusieurs espèces patrimoniales.
- Diminution des potentialités d'accueil pour 18 espèces d'oiseaux.
- Destruction d'individus possible (nichées) pour 16 espèces d'oiseaux nicheurs inféodés à ce milieu, dont plusieurs patrimoniales (Chardonneret élégant, Torcol fourmilier, Engoulevent d'Europe, Fauvette mélanocéphale par exemple).
- Diminution du territoire de chasse et d'alimentation pour les oiseaux inféodés à ce milieu, ainsi que les rapaces chassant dans ces milieux (Buse variable, Milan noir).
- Dérangements liés aux travaux, y compris pour les espèces liées aux boisements et aux plans d'eau.

- **Impacts résiduels (après mesures) :**

Avec les différentes mesures mises en place, notamment en phase de chantier ou les impacts potentiels sont les plus importants, les impacts résiduels sont considérés comme négligeables à modérés (selon les espèces).

- Mesure d'évitement : une partie de leur habitat est évitée
- Mesures de réduction :
 - MN-CR1 : Ensemble de mesures à mettre en place pour limiter les nuisances des travaux
 - MN-CR2 : Mise en place d'un balisage des formations à préserver à proximité du projet
 - MN-CR3 : Mesures antipollution pendant les travaux
 - MN-FR1 : Ensemble de mesures à mettre en place pendant le fonctionnement du parc photovoltaïque
 - MN-FR2 : Proscrire l'utilisation de produits dés herbants
 - MN-FR3 : Mise en place d'une gestion de la végétation se développant sous les panneaux en phase de fonctionnement
 - MN-FR7 : Installation de nichoirs pour l'avifaune
 - MN-DR1 : Gestion environnementale du chantier de démantèlement
- Mesures d'accompagnement :
 - MN-CA1 : Assistance environnementale
 - MN-CA2 : Conduite de chantier responsable
 - MN-SU2 : Mise en place d'un suivi de la recolonisation du site par la faune

- **Enjeux et impacts bruts et résiduels liés aux invertébrés :**

Enjeux : Milieu de reproduction pour plusieurs espèces de lépidoptères et d'orthoptères principalement, même si aucune des espèces inventoriées n'est patrimoniale. Les enjeux sont ainsi considérés comme faibles à modérés pour ce groupe.

- **Impacts bruts (sans mesures) :**

- Dégradation du milieu de reproduction pour la majorité des invertébrés. La strate herbacée est conservée.
- Diminution des potentialités d'accueil pour la majorité des invertébrés.
- Destruction d'individus probable (larves, œufs) pour la majorité des invertébrés inféodés à ce milieu.

Au regard des espèces observées (statut biologique et patrimonial), l'impact sur les invertébrés est considéré comme faible.

- **Impacts résiduels (après mesures) :**

Avec les différentes mesures mises en place, notamment en phase de chantier ou les impacts potentiels sont les plus importants, les impacts résiduels sont considérés comme très faibles.

- Mesure d'évitement : une partie de leur habitat est évitée
- Mesures de réduction :
 - MN-CR1 : Ensemble de mesures à mettre en place pour limiter les nuisances des travaux
 - MN-CR2 : Mise en place d'un balisage des formations à préserver à proximité du projet
 - MN-CR3 : Mesures antipollution pendant les travaux
 - MN-FR1 : Ensemble de mesures à mettre en place pendant le fonctionnement du parc photovoltaïque
 - MN-FR2 : Proscrire l'utilisation de produits désherbants
 - MN-FR3 : Mise en place d'une gestion de la végétation se développant sous les panneaux en phase de fonctionnement
 - MN-FR4 : Création d'une haie paysagère
 - MN-FR6 : Entretien raisonné des pistes
 - MN-DR1 : Gestion environnementale du chantier de démantèlement
- Mesures d'accompagnement :
 - MN-CA1 : Assistance environnementale
 - MN-CA2 : Conduite de chantier responsable
 - MN-SU2 : Mise en place d'un suivi de la recolonisation du site par la faune

La superposition des enjeux plus ou moins élevés en fonction des groupes implique le classement de cette zone (zone de friche herbacée à arbustive et perchis de peupliers) en enjeux forts.

L'impact brut principal sur cette zone est la destruction possible d'individus de Lézard des murailles, de Lézard vert, de Couleuvre verte-et-jaune, de plusieurs passereaux patrimoniaux et de plusieurs invertébrés communs. Les autres impacts bruts sont la destruction potentielle de milieu de reproduction pour toutes les espèces qui y sont inféodées, ainsi que la diminution des potentialités d'accueil (chasse, repos, transit, hivernage) et un dérangement temporaire.

Les impacts résiduels (après mesures) sont principalement une altération du territoire de reproduction pour les oiseaux nichant dans la strate arbustive.